



Voir aussi:

[Aide financière aux transports scolaires sur le site du Conseil départemental](#)

Comme chaque année, le département des Yvelines renouvelle son aide aux familles pour les aider à financer l'achat des titres de transport scolaire de leurs enfants (Carte Imagine'R, Carte scolaire bus lignes régulières, Carte Scol'R circuits spéciaux et élèves scolarisés hors Ile de France).

Pour les élèves yvelinois scolarisés avant bac (21 ans) et sans conditions de ressources, aucune démarche n'est à entreprendre, c'est automatique !

Carte scolaire Bus

- Prix de vente unique restant à la charge des familles : 91,20 euros (hors frais de dossier)
- Conditions d'utilisation : valable pour 1 aller et 1 retour par jour scolaire sur lignes régulières routières.
- Bénéficiaires : les collégiens et lycéens, du secteur public ou privé sous contrat, scolarisés en Ile de France.
- Montant de l'aide départementale : 72 euros (si 2 sections) à 130,20 euros (si 3 sections). Au delà de 3 sections, il est conseillé de prendre un abonnement Imagine'R.

Carte Scol'R Circuits Spéciaux

- Prix de vente restant à la charge des familles : 91 ;90 euros (hors frais de dossier)
- Conditions d'utilisation : valable pour 1 aller et 1 retour par jour scolaire.
- Bénéficiaires : élèves du 1er et 2nd degré du secteur public ou privé sous contrat, scolarisés en Ile-de-France.
- Montant de l'aide départementale : 195 euros pour tout élève transporté. Le département finance 100% des services du midi sous conditions.

Imagine'R

- Prix de vente restant à la charge des familles restant à la charge des familles : 156 euros (sur base d'une carte 2 zones - hors frais de dossier).
- Conditions d'utilisation : valable sur lignes régulières routières et réseau ferré SNCF / RATP sans limite de fréquence, dans la limite de zones acquises.
- Bénéficiaires : les collégiens, du secteur public ou

- privé sous contrat, scolarisés en Ile-de-France.
- Montant de l'aide départementale : 150 euros par élève. Les élèves boursiers peuvent bénéficier d'une aide complémentaire.

Pour les élèves scolarisés hors Ile-de-France, un dossier spécifique est à demander.

- Internes : 40% des dépenses engagées et plafonnées.
- Externes : aide plafonnée à 150 euros.
- Bénéficiaires : Internes du secondaire pour lequel aucun établissement dispensant la formation n'existe dans les Yvelines ou capacité d'accueil insuffisante dans les établissements yvelinois dispensant la spécialité souhaitée. Externes dont l'établissement le plus proche est situé hors d'Ile-de-France.

Source URL: <http://www.ville-bougival.fr/article/les-aides-financieres-aux-transports-scolaires>